

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DU VIEUX CANAL
LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025



COMMUNE DE VENELLES

RASSEMBLEMENT DE VEHICULES A.C.A / A.V.A.H

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;

Vu la loi L 325-1 du code de la route / 417-10/100 ;

Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;

Vu la demande de l'AVAH, en date du 26 septembre 2025, qui souhaite réserver 20 places de stationnement situées de chaque côté chemin du vieux canal et situées juste après les places de stationnements à mobilités réduites, afin de rassembler plusieurs véhicules le samedi 06 décembre 2025 de 07h00 à 10h00, avant le départ d'un rallye organisé par l'automobile club d'Aix-en-Provence.

---000---

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour les 20 places de stationnements situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal et juste après les places de stationnement à mobilités réduites (PMR), à l'occasion d'un rassemblement de véhicules, le samedi 06 décembre 2025 de 07h00 à 10h00.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules hors ceux participant au rassemblement de véhicules est totalement interdit sur les 20 places de stationnement situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal, juste après les places PMR le samedi 06 décembre 2025 de 07h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 29 Septembre 2025
Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique





COMMUNE DE VENEZIE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DU VIEUX CANAL
LE SAMEDI 03 DÉCEMBRE 2025
RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES A.C.A. / A.V.A.

Le Maire de la Commune de Vénézie,
Vu le Code Général des Collectivités Locales (art. L.2112-2) ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 1963 relatifs et 24 novembre 1967 relatifs à la
signalisation routière ;
Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 11 décembre 1965 N°321, du 29
décembre 1965 N°462 et du 7 avril 1967 N°188 ;
Vu la loi N° 325-1 du 25 juillet 1967 (art. 17-10) ;
Vu l'arrêté du Maire N° A2025-4337 en date du 4 juin 2025 portant délégation de fonction et
de signature à M. Philippe GOREY ;
Vu la demande de l'AVAH en date du 24 septembre 2025, qui sollicite réserver 20 places de
stationnement situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal et situées juste après les places
de stationnement à l'entrée du chemin du Vieux Canal, afin de permettre aux véhicules de se garer
dépendant de 07h00 à 19h00, pour le rassemblement de véhicules, le samedi 03 décembre
2025 de 07h00 à 19h00.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver pour les 20 places de stationnement
situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal et situées juste après les places
de stationnement à l'entrée du chemin du Vieux Canal, afin de permettre aux véhicules de se garer
dépendant de 07h00 à 19h00, pour le rassemblement de véhicules, le samedi 03 décembre
2025 de 07h00 à 19h00.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur les 20 places de stationnement
situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal et situées juste après les places
de stationnement à l'entrée du chemin du Vieux Canal, afin de permettre aux véhicules de se garer
dépendant de 07h00 à 19h00, pour le rassemblement de véhicules, le samedi 03 décembre
2025 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les places situées de signalisation doivent être mises en place par les services
techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui ne respectent pas les conditions de stationnement
sont immédiatement sanctionnés.

ARTICLE 4 : Les infractions constatées par les services techniques municipaux
sont sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 17-10 de la loi N° 325-1
du 25 juillet 1967.

ARTICLE 5 : Le Maire de Vénézie délègue à M. Philippe GOREY, Adjoint au Maire,
chargé de l'Administration, le soin de signer les arrêtés de police municipale et de
porter les décisions de l'Assemblée municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17-10 de la loi N° 325-1
du 25 juillet 1967 et de l'article 17-10 de la loi N° 325-1 du 25 juillet 1967.

Fait à Vénézie, le 25 septembre 2025.
Pour le Maire, par délégation



Monsieur Philippe GOREY
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique